

FICHE PROCEDURE / REGLEMENTATION : JEUX A GRIMPER

Encadrement

- ☞ **Taux d'encadrement réglementaire** (cette activité n'est pas une activité à taux d'encadrement renforcé) :
 - **Maternelle et élémentaire :**
 - Conditions générales.
- ☞ **Intervenants possibles :**
 - Des professionnels répondant aux spécificités de la circulaire 2017-116 du 06/10/2017.

Etre attentif à

- ☞ **Le site :**
 - L'activité peut être conduite sur tout site d'escalade dans la limite de la seule utilisation des prises **au-dessous** de 2 m en maternelle et 2 m 50 en élémentaire.
 - A l'école, les activités de grimpe peuvent être conçues à partir de murs, espaliers, cordes, filets, ... sans utilisation de matériel d'escalade spécifique. Elles préparent aux Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) en se rapprochant des parcours de débrouillardise et des jeux d'équilibre.
 - Pour les activités de jeux à grimper, installation de tapis de réception obligatoire

Autorisations

- ☞ **Sans intervenant :**
 - Sous la responsabilité de l'enseignant.
- ☞ **Avec intervenant :**
 - ☞ **Constitution du dossier :**
 - Construire le projet pédagogique de la classe avec l'équipe d'encadrement à partir du document C :
 - Préciser les modalités d'organisation.
 - Donner le fonctionnement du ou des groupes.
 - Vérifier le taux d'encadrement.
 - Informer les familles des modalités de l'activité.
 - ☞ **Demande soumise à la validation de l'IEN à l'aide de l'imprimé C** (au moins deux semaines avant la première sortie).

Textes de référence

Circulaire n° 99 136 du 21/09/99 ; Décret 2017-766 du 04/05/2017 ; Circulaire interministérielle 2017-116 du 06/10/2017 ; Circulaire 2017-075 du 19/04/2017 ; Article A.322-3-2 du code du sport, BO N° 34 du 12/10/2017